

**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

**COMMUNE**  
DAINVILLE

**SEANCE ORDINAIRE**

Réf. : AW/PV

**25D071**

**REGULARISATION  
D'ECRITURE SUITE  
A UNE ABSENCE  
D'AMORTISSEMENT  
DU VEHICULE DE  
RPE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents :  
24

Nombre de votants : 27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 9 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian. A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, CARLIER Maxime qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, QUANDALLE Philippe, RAVEZ Yannick. Ainsi que FATOUS Amandine et CADET Valérie, absentes non représentées.

Madame CAVÉ Michelle est élue secrétaire de séance.

### **QUESTION N° 13 : REGULARISATION D'ECRITURE SUITE A UNE ABSENCE D'AMORTISSEMENT DU VEHICULE DE RELAIS PETITE ENFANCE**

Monsieur Philippe Viard expose :

Le véhicule du Relais petite enfance et ses deux aménagements n'ont fait l'objet d'aucun amortissement dans la commune d'Acq (commune non soumise à l'amortissement obligatoire) préalablement à l'opération de transfert vers le budget RPE.

En 2016, la commune de Dainville a récupéré ces trois immobilisations pour leurs valeurs brutes. Un plan d'amortissement pour ces trois lignes aurait dû être mis en place (s'agissant de biens obligatoirement amortissables pour la ville).

En 2025, il est pertinent de considérer que ces biens sont totalement amortis (durée de 5 ans retenue pour ce type de biens largement dépassée).

Il convient donc de régulariser en une fois cette absence d'amortissements en retenant les consignes applicables pour les régularisations portant sur des exercices clos. Il s'agit d'une opération non budgétaire utilisant le compte 1068.

Cela étant, cette consigne ne peut pas être appliquée lorsque le compte 1068 n'est pas ouvert dans la balance générale des comptes, ce qui est le cas pour le budget du RPE.

Ainsi, il faut régulariser en se reportant sur les comptes 10222 et 1021 à hauteur de leurs soldes créditeurs disponibles. En l'espèce, le solde créditeur du compte 1021 est de 11 745.51 € et celui du 10222 est de 8 462.79 €, soit un total utilisable pour la régularisation attendue de 20 208.30 €.

Nous attendons une régularisation à hauteur de 20 359.64 €. Le delta de 151.34 € sera pris sur le compte 193 qui sera débité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'acter l'erreur comptable et de la nécessité de la corriger en respectant les consignes en matière de régularisation d'erreurs comptables sur exercices clos.



- Cette régularisation de 20 359.64 € au crédit du compte 281828 se fera en créditant les trois comptes suivants :
  - 1021 pour 11 745.51 €
  - 10222 pour 8 462.79 €
  - 193 pour 151.34 €

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,  
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture  
Le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#